



AUX CONTRIBUABLES DE
LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 45-A

Est donné par la soussignée, Claudine Lévesque, secrétaire-trésorière;

1. Que lors de la réunion du 4 décembre dernier, le conseil de la municipalité de Saint-André, a adopté le « **règlement numéro 45-A visant principalement à modifier le règlement de zonage numéro 45 afin de permettre le groupe « commerce et service I » dans un bâtiment secondaire ainsi que de permettre sous certaines conditions, plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans la zone mixte Mi4 ainsi que dans la zone AC3** ».
2. Que ledit règlement numéro 45-A a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, le 21 novembre 2018;
3. Que ledit règlement numéro 45-A a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 13 décembre 2018;
4. Qu'en conséquence, le règlement numéro 45-A est entré en vigueur le 13 décembre 2018, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par monsieur Yvan Migneault, secrétaire-trésorier de la MRC de Kamouraska.
5. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 45-A au bureau de la municipalité de Saint-André, situé au 122A, rue Principale, Saint-André, durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-ANDRÉ CE 18 DÉCEMBRE 2018.

Claudine Lévesque
Directrice générale